

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20201021/01

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du quinze octobre, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Pérary la Colombe, au vu de la crise sanitaire, sous la Présidence de M. Denis PELÉ, Maire.

Étaient présents : M. PELE Denis, M. PAILLET Jean-Noël, M. COUTANT Thierry, M. HODEAU Sylvain, M. PROULT Romain, M. GIRARD Olivier, Mme BORDONADO Elodie, M. MASSON Éric, M. LUCHESI-PALLI Pascal, M. BARRAULT Yves.

Absents excusés : Mme Riant Claudine M. PRALY Hervé, M. JEGOUZO Gaël, M. DOUSSET. Mme Riant a donné pouvoir à M. HODEAU.

M. DOUSSET a donné pouvoir à M. COUTANT.

M. JEGOUZO a donné pouvoir à M. PELÉ.

Membres en exercice : 14 - présents : 10.

M. COUTANT a été nommé Secrétaire de séance.

En hommage à Samuel Paty, le conseil municipal observe 1 minute de silence.

En préambule de l'ordre du jour, M. BARRAULT évoque une croix qui a été déplacé dans un champ en limite de la route départementale 935. M. le Maire indique qu'il va prendre contact avec le propriétaire du champ afin que cette croix soit replacée correctement et rappeler les limites parcellaires de ce champ.

D1 : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2021 : SECURITE ROUTIERE

M. le Maire informe le conseil municipal du lancement de l'appel à projets du département pour 2021 et expose le projet suivant : Sécurité routière.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 1 911.60€ HT.

M. le Maire informe que ce projet est éligible à cet appel à projets.

Après en avoir délibéré, le conseil

ADOPTE

- La mise en place de panneaux de sécurité routière sur le territoire de la commune pour un montant de 1 911.60€HT
- Le plan de financement des travaux comme suit :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	1 911.60€	2 293.93€	DEPARTEMENT	1 529.28€	
MO			REGION		
			AUTRES		
			AUTO FINANCEMENT	382.32€	
TOTAL	1 911.60€	2 293.93€	TOTAL	1 911.60€	2 293.93

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

- Sollicite une subvention de 1 529.28€ au titre du volet 3 de l'AAP 2021, soit 80% du montant du projet
- Charge le Maire de toutes les formalités.

D2 : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2021 : AIRE DE JEUX

M. le Maire informe le conseil municipal du lancement de l'appel à projets du département pour 2021 et expose le projet suivant : aire de jeux
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 1 596€ HT.

M. le Maire informe que ce projet est éligible à cet appel à projets.
Après en avoir délibéré, le conseil

ADOPTE

- La mise en place d'une aire de jeux au niveau du terrain de foot (rue du général de gaulle) pour un montant de 1 596€HT
- Le plan de financement des travaux comme suit :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	1596 €	1915.20€	DEPARTEMENT	1276.80€	
MO			REGION		
			AUTRES		
			AUTO FINANCEMENT	319.20€	
TOTAL	1 596€	1915.20€	TOTAL	1 596€	1915.20€

- Sollicite une subvention de 1 276.80€ au titre du volet 3 de l'AAP 2021, soit 80% du montant du projet
- Charge le Maire de toutes les formalités.

I1 : SIGNALISATION ROUTIERE

M. le Maire évoque avec le conseil municipal que dans le cadre de la demande de subvention pour la sécurité routière des panneaux de signalisation sont prévus et la commission travaux doit conforter les emplacements précis de ceux-ci :

- Panneau attention école
- Panneau interdit de stationner devant l'atelier municipal
- Panneau stop route du Nuisement
- Signalisation au rond du Nuisement
- Panneau impasse à l'entrée du Clos du Nuisement

Il sera également évoqué lors d'une prochaine commission travaux le sens de circulation et la vitesse de la rue du Général de Sonis en prenant en compte la difficulté pour le prestataire du ramassage des ordures ménagères pour circuler dans cette rue.

I2 : RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL 36 RUE D'ORLEANS

M. le Maire évoque les travaux à faire pour pouvoir mettre en location ce logement.

- Suppression/modification du chauffage existant
- Envisager de mettre une chaudière électrique plutôt qu'au fioul actuellement ou pompe à chaleur
- Détapisser et peinture intérieure par les agents communaux

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

- Porte d'entrée et volets à rénover
- Agencement intérieur

Les travaux devront être définis en commission travaux afin de demander des devis et de valider en conseil municipal pour déposer éventuellement un dossier de subvention en 2021

I3 : PROJETS COMMUNAUX

M. le Maire évoque qu'il conviendrait de prévoir une installation de candélabres au début de la Route de la Haie et au lieu-dit Frécul afin de sécuriser la route.

Par ailleurs, la réhabilitation de l'ancienne école derrière la Mairie pourrait faire l'objet d'un dossier de subvention en 2022. A prévoir en commission travaux.

I4 : PERSONNEL

M. le Maire informe le conseil municipal du remplacement de Mme DANTAS PASSOS (agent d'entretien) au 01.12.2020, un 2^{ème} entretien est prévu début novembre pour la nouvelle personne recrutée.

Pour le remplacement de Mme BOUSSARD pendant son congé maternité elle sera remplacée par la secrétaire de Mairie de Gémigny (1 journée par semaine) et la secrétaire de Rouvray Ste croix (1 journée par semaine).

D3 : CONVENTION AVEC LE CDG45 : MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU LOIRET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2012 sont de 210€uros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250€uros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la FPT du

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

LOIRET permettant ainsi de faire appel soit au service de remplacement soit au service d'accompagnement si besoin est.

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

D4 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR

☞ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours de catégorie B par l'agent en poste actuellement et au vu de sa fonction de secrétaire de Mairie il convient de la nommer au grade de son concours obtenu.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet (soit la durée hebdomadaire de 32 /35ème) pour la fonction de secrétaire de Mairie à compter du 01 décembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 365 (maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs).

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

I5 : SIRIS

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

Le Maire précise que le SIRIS a demandé à tous les conseillers municipaux s'ils étaient disponibles pour remplacer des plusieurs agents du SIRIS qui seraient soient atteints du COVID ou cas contacts.

En effet, les services dont le SIRIS est compétent doivent se maintenir même en cas d'absence de personnel.

Olivier GIRARD se propose d'être présent à la garderie du matin si besoin.

D5 : DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDIT :

Le Conseil Municipal, considérant les crédits sont insuffisants au chapitre 16 pour mandater des dépenses exceptionnelles, décide le virement suivant :

- Prélèvement d'une somme de 1500€ chapitre 11 (article 60621) pour alimenter le chapitre 67 (article 6711) pour la somme de 1500€.

D6 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS AU RECEVEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

M. le ~~Maire~~ expose au comité syndical qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics. Le Comité, considérant les services rendus par le Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier du Syndicat, après en avoir délibéré, décide de lui allouer, l'indemnité de conseil fixée au taux de 40 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à compter de l'exercice 2020. Les crédits sont prévus au BP 2020 à l'article 6225.

L'indemnité sera versée à Mme CROIBIER Christelle.

D7 : TABLEAU DES EFFECTIFS :

M. le Maire présente le tableau des effectifs modifié au 01 décembre 2020 suite la création du grade de rédacteur.

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recruteme en cours, disponibilité
Service Administratif								
A	Attaché						01/08/2017	Recrutement en avril 2017 d'un agent catégorie suite au départ en retraite l'ancien

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

								secrétaire (mairie)
B	Rédacteur	TC	Secrétaire de mairie	T	F	TP 91%		
C	Adjoint adm						27/04/2017	Changement de garde suite obtention concours
Service Technique								
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 20/35è	Agent polyvalent	T	M	TP 57%		
C	Adjoint technique						02/07/2020	Changement de grade suite à promotion interne
C	Adjoint technique						01/07/2020	Changement de grade suite à promotion interne
C	Adjoint technique	TNC 11/35è		C	F	TP 31%		

I6 : URBANISME

M. PAILLET informe le conseil, des actes d'urbanisme reçus depuis le précédent conseil :

- Déclaration préalable :
 - Clôture
- Permis de construire :
 - Extension d'une construction
 - 2 constructions de pavillons Rue du Nuisement et pour le lot N°2 au Clos du Nuisement

I7 : COMMISSION COMMUNICATION

M. COUTANT informe le conseil municipal qu'il faut distribuer le bulletin municipal dans les boîtes aux lettres avec le flyer du distributeur de baguettes et les nouvelles modalités de l'accueil de la Mairie.

Le site internet de la commune est en cours de refonte et sera finalisé courant novembre.

DIVERS :

- Prochaine réunion :
 - o Commission communication 28/10 à 19h à la mairie
 - o Commission travaux : 04/11 à 20h
 - o Conseil municipal : mercredi 25/11 à 20h à la salle polyvalente

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

- L'accueil de la mairie est modifié à partir du 02/11, l'accueil se fera sur rendez-vous uniquement
- Cérémonie du 11 novembre en comité restreint au vu de la crise sanitaire
- Colis de Noël : Romain PROULT va revoir avec le traiteur Authentique, en 2019 30 colis pour un montant total de 752€
- Prévoir la décoration de Noël au 01/12/2020
- Visite de Mme JANVIER le 28/09, Romain et Sylvain étaient présents, les échanges ont porté sur la priorité de l'Etat pour la rénovation thermique
- Avancement des travaux du cimetière : difficulté d'approvisionnement du granit, la gravure du Monument pour les Morts pour la France est en cours et sera mise pour le 11 novembre

Le Secrétaire de séance : M. COUTANT



